



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-054-2023-04

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2023-04-14-00008 - ARRÊTÉ N° 009 /2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)

Page 3

IDF-2023-04-14-00007 - ARRETE n° DS 2023/007 portant délégation de signature?? (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-14-00008

ARRÊTÉ N° 009 /2023 PORTANT DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 009 /2023

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'empêchement de **Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 14 avril 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-14-00007

ARRETE n° DS 2023/007 portant délégation de  
signature

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE n° DS 2023/007**

**portant délégation de signature**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### **Article 2**

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, et de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé ».

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé » et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Maria DEVAUD, Responsable du département « Maïeutique et filières paramédicales »
- Madame Dominique CHAREYRE, Responsable du département « Accompagnement des professionnels de santé ».

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Clémence JULIAN, Responsable du département « Organisation des soins de ville »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité et Pertinence »



- Madame Jane-Lore MAZUE, Responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du département « Pilotage médico-économique »
- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé »
- Monsieur Nabil JANAHA, Responsable du département « Etablissements de santé et stratégie territoriale ».

#### **Article 11**

L'arrêté n° DS-2022/084 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

#### **Article 12**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 14 avril 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER